

moralité. Or, quelle garantie les consciences catholiques peuvent-elles avoir de son infallibilité, de son intégrité dans l'exercice de toutes ces prérogatives ? Puis, il n'y a pas même un simulacre de tribunal pour le juger, les décisions du surintendant et de son bureau sont *sans appel* ? Ainsi donc, pères et mères de famille, injonction à tous vos enfans de lire et d'étudier les livres, les seuls livres qu'il plaira au grand-maître et à son conseil bienveillant d'approuver ; injonction pour eux d'écouter le docteur, le pédagogue, le prédicant peut-être qu'il aura plu au grand-maître ou aux examinateurs de qualifier en première instance digne d'instruire la jeunesse catholique de ce pays ; injonction à vous tous, contribuables, de remplir de votre argent la caisse qui devra engraisser l'individu ou les individus qui disciplineront à leur gré la conscience et l'esprit de vos enfans.

Est-ce bien là le plan d'éducation nationale que certain faiseur d'utopie voulait établir ? Quoi ! Ce serait un Canadien, un Catholique qui aurait pu fournir le thème à cette législation bâtarde ? Ah.... le péché serait grand ! Il y aurait là un crime de lèse-religion comme de lèse-nationalité !

Encore si une telle commission fonctionnait avec son propre argent ; mais pas du tout ; c'est avec l'argent d'autrui. Bien pis, c'est avec l'argent pris au dépôt sacré, confié dès l'origine à l'église catholique de ce pays ! dépôt ravi, c'est bien vrai ! depuis un demi siècle à son légitime propriétaire, mais en su dépôt sacré et qui réclame sans cesse son véritable maître. Lecteur, vous le savez ; la société de Jésus n'était pas le bureau futur des examinateurs ; et le futur Surintendant des écoles ne sera pas Jésuite, nous vous l'assurons bien. Cependant ce sont les biens de ces hommes vertueux et instruits que l'on prend impunément ; c'est l'héritage de l'Eglise catholique que l'on distribue ainsi à qui l'on veut, à ses ennemis peut-être ! et dans la distribution de ces deniers, l'on ne donne pas même un vote, une admission quelconque aux chefs de cette Eglise ; à ceux qui, d'après tous les principes, en sont les administrateurs légitimes et les seuls ! Les évêques ont pourtant réclamé la jouissance de leur droit, encore en 1838, dans une pétition adressée au *puissant* lord Durham, qui avait promis d'y porter sa scrupuleuse attention. Mais..... on veut passer l'éponge sur les pouvoirs salutaires que l'Eglise tient de son divin fondateur, **CEUX DE SURVEILLER L'ÉDUCATION DE SES ENFANS ET D'ADMINISTRER LES BIENS QUI LUI SONT CONFIES.** Ne soyons pas surpris, après cela, que l'on viole les droits sacrés que les parens tiennent de la nature, ainsi que les privilèges que le citoyen tient de la constitution. Aussi, nous ne voyons rien dans l'ensemble de la manipulation qui nous assure que les catholiques ne seront pas taxés pour soutenir des écoles que leurs enfans ne pourront point fréquenter.

Pourtant ce ne sont point des privilèges que nous demandons.